

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT

Session spéciale des membres du conseil municipal tenue au lieu ordinaire des sessions, le lundi 13 juin 2005 à 21 h, à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence de son Honneur le maire M. Pierre Poudrier, les conseillers Jacques Bouchard, Serge St-Georges, André Issa et Sylvie Roy. Le secrétaire-trésorier et directeur général Jean Robidoux est également présent.

Compte tenu que tous les membres du Conseil sont présents et d'accord à tenir une session spéciale, les formalités prescrites pour la convocation d'une session du Conseil n'ont pas à être accomplies, tel que prévu à l'article 157 du Code municipal.

Ordre du jour

1. Ouverture de la session
2. Période de questions
3. Modification au bail intervenu entre Distribution d'outillages et d'équipements Charlemagne inc. et la Municipalité de Saint-Donat le 7 octobre 2004
4. Embauche d'un directeur au Service d'urbanisme de la Municipalité
5. Modification à la politique générale de traitement et de gestion des employés cadres de la Municipalité
6. Fermeture de la session

1. Ouverture de la session

Son Honneur le maire Pierre Poudrier procède à l'ouverture de la session.

2. Période de questions

Aucune personne n'étant présente, aucune question n'est posée.

3. Modification au bail intervenu entre Distribution d'outillages et d'équipements Charlemagne inc. et la Municipalité de Saint-Donat le 7 octobre 2004

05-06-275

Proposé par M^{me} Sylvie Roy et unanimement résolu de modifier certains termes du bail intervenu entre la Municipalité de Saint-Donat et Distribution d'outillages et d'équipements Charlemagne inc., en date du 7 octobre 2004, faisant suite à la résolution numéro 04-10-477 du conseil municipal, en modifiant l'article 8A qui a été établi par la résolution numéro 05-01-024. Dorénavant, cedit article 8A dudit bail doit se lire comme suit :

« 8A. AMÉNAGEMENTS REQUIS PAR LE LOCATAIRE

8A.1 Le locateur convient d'effectuer les aménagements qui pourraient être requis par le locataire.

8A.2 Les aménagements requis par le locataire sont estimés à 179 460,63 \$, plus les taxes applicables. Ils sont énumérés à l'annexe VII jointe aux présentes.

8A.3 Le coût réel de ces aménagements est remboursé par le locataire au locateur le jour de la prise de possession des lieux loués, en un seul versement.

Toutes les autres clauses dudit bail demeurent inchangées. Le maire et le secrétaire-trésorier et directeur général sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Donat l'addenda numéro 2 audit bail.

ANNEXE VII

<i>Numéro de la soumission</i>	<i>Montant avant taxes</i>
9297	3 872,51 \$
9303	2 483,43 \$
9320R	5 759,41 \$
9328R	21 723,50 \$
9334	21 659,76 \$
9335	21 620,00 \$
9329R	2 654,04 \$
9344R	9 125,26 \$
9349R	23 632,65 \$
9350	8 347,28 \$
9352	1 007,40 \$
9354R	1 626,34 \$
9371	508,88 \$
9378	66,13 \$
9380R	1 155,75 \$
9399R	3 043,18 \$
9403R	4 862,96 \$
9406	754,40 \$
9430 (Paléo)	17 760,00 \$
9439	(307,00 \$)
9449R	1 719,25 \$
9494	12 060,05 \$
9495	14 355,45 \$
TOTAL :	179 490,63 \$

»

4. Embauche d'un directeur au Service d'urbanisme de la Municipalité

05-06-276

Proposé par M. Serge St-Georges et unanimement résolu d'embaucher M. Roch Sergerie comme directeur du Service d'urbanisme de la Municipalité, lequel recevra une rémunération de 50 000 \$ par année et sera sujet à la politique générale de traitement et de gestion des employés cadre de la Municipalité de Saint-Donat. Le maire et le secrétaire-trésorier et directeur général sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Donat le contrat à cet effet, dont le terme fixé est de quatre ans et la période d'essai d'un an.

5. Modification à la politique générale de traitement et de gestion des employés cadres de la Municipalité

05-06-277 Proposé par M. André Issa et unanimement résolu que la politique générale de traitement des employés cadres de la Municipalité de Saint-Donat soit modifiée par l'ajout du paragraphe suivant, à la fin de l'article 4.3 :

« Tout employé cadre qui a cumulé vingt-six (26) ans d'ancienneté peut demander que lui soit versé la prime de séparation due, jusqu'à concurrence de douze (12) mois de salaire, tout en continuant de travailler pour la Municipalité. »

6. Fermeture de la session

05-05-278

Proposé par M. André Issa et unanimement résolu que la session spéciale soit et est fermée. Il est alors 22 h 15.

Jean Robidoux,
secrétaire-trésorier
et directeur général

Pierre Poudrier,
maire